

— monsieur Daniel Deslauriers, médecin spécialiste en biochimie médicale et maladies lipidiques, CHA – Hôtel-Dieu de Lévis, en remplacement de monsieur Luc Houde ;

— monsieur Jean Picard, directeur général, Les artisans indiens du Québec, en remplacement de monsieur Bertrand Berger ;

— monsieur Hughes T. Poulin, président, Société Urbim inc. ;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45672

Gouvernement du Québec

Décret 1286-2005, 21 décembre 2005

CONCERNANT la nomination du président du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec

ATTENDU QUE l'article 129 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) a institué la Fondation de la faune du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 133 de cette loi, la Fondation est administrée par un conseil d'administration formé de treize membres, dont un président du conseil d'administration et un président-directeur général, nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 135 de cette loi, la durée du mandat des présidents et des autres membres du conseil d'administration est d'au plus trois ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137 de cette loi, toute vacance survenant en cours du mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 133 ;

ATTENDU QUE monsieur André Magny a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec par le décret numéro

1246-2001 du 17 octobre 2001, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE monsieur Jacques Gauthier, vice-président principal et chef de l'exploitation – groupe énergie, Kruger inc., soit nommé membre et président du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur André Magny.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45673

Gouvernement du Québec

Décret 1287-2005, 21 décembre 2005

CONCERNANT l'approbation et l'adhésion du gouvernement du Québec à l'Entente multilatérale sur le Système de référence altimétrique du Canada et l'approbation de l'Amendement n^o 1 de cette entente

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune souhaite mettre à la disposition des citoyens, des ministères et organismes, des communautés régionales et de l'industrie privée un système de référence altimétrique à jour et de qualité afin de répondre à leurs besoins en matière de développement régional et durable et de gestion intégrée des ressources ;

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec, du Canada, du Territoire du Yukon et de huit provinces canadiennes ont des intérêts communs pour l'implantation d'un système de référence altimétrique moderne ;

ATTENDU QUE, en vue de la réalisation d'une consultation sur la modernisation du système altimétrique de référence, les gouvernements du Canada, du Territoire du Yukon et de huit provinces canadiennes ont signé l'Entente multilatérale sur le Système de référence altimétrique du Canada ;

ATTENDU QU'un amendement a été apporté à cette entente, notamment pour permettre au gouvernement du Québec d'y adhérer ;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans les orientations stratégiques et les priorités d'action du gouvernement du Québec, notamment en ce qui a trait à la réalisation

du plein potentiel économique du Québec, dans une perspective de développement durable et du développement et de l'autonomie des régions;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, conjointement avec le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, souhaite se joindre à l'Entente multilatérale sur le Système de référence altimétrique du Canada avec les gouvernements du Canada, du Territoire du Yukon et de huit provinces canadiennes;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 8^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre a notamment pour fonction d'établir et de gérer la cartographie et les réseaux géodésiques officiels du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16 de cette loi, le ministre peut, conformément à la loi, conclure un accord avec un gouvernement ou un organisme conformément aux intérêts et aux droits du Québec pour faciliter l'exécution de la loi ou d'une loi dont l'application relève de lui;

ATTENDU QUE l'entente et l'amendement à intervenir constituent des ententes intergouvernementales canadiennes au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE soient approuvés l'Entente multilatérale sur le Système de référence altimétrique du Canada et son adhésion par le gouvernement du Québec, laquelle entente

est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret, et l'Amendement n^o 1 de cette entente, lequel sera substantiellement conforme au projet d'amendement joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45674

Gouvernement du Québec

Décret 1288-2005, 21 décembre 2005

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Québec d'une subvention de 6 200 000 \$ pour l'exercice financier 2005-2006

ATTENDU QUE la Ville de Québec a demandé l'aide du gouvernement du Québec afin d'équilibrer son budget pour l'exercice financier 2005-2006;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à la Ville de Québec une subvention au montant de 6 200 000 \$ pour l'exercice financier 2005-2006;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale:

QUE le ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à octroyer à la Ville de Québec une subvention de 6 200 000 \$ pour l'exercice financier 2005-2006, à même les crédits prévus au programme 4 «Promotion et développement de la Capitale-Nationale», du portefeuille «Transports».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45675